



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1993/100
13 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1993
Genève, 28 juin-30 juillet 1993
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire annoté

La section I du présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1993 et la section II les annotations à l'ordre du jour provisoire.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1993 a été établi à partir de la liste de questions approuvées par le Conseil à sa session d'organisation pour 1993 (décision 1993/206).

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 1993

Débat de haut niveau :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social.
3. Dialogue politique et examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies.
4. Conclusion du débat de haut niveau.

Autres débats

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants :
 - a) Coordination de l'aide humanitaire : les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence-relèvement et développement;
 - b) Coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra.
3. Activités opérationnelles de développement.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - d) Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance;

- e) Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé".
5. Questions relatives au programme et questions connexes :
- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;
 - b) Calendrier des conférences.
6. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe :
- a) Programmes spéciaux d'assistance économique;
 - b) Aide humanitaire.
7. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.
8. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.
9. Développement durable.
10. Organisations non gouvernementales.
11. Université des Nations Unies.
12. Questions relatives aux statistiques et à la cartographie :
- a) Statistiques;
 - b) Cartographie.
13. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
14. Coopération régionale.
15. Développement et coopération économique internationale :
- a) Commerce et développement;
 - b) Alimentation et développement agricole;
 - c) Science et technique au service du développement;
 - d) Sociétés transnationales;
 - e) Ressources naturelles;
 - f) Questions relatives à la population;
 - g) Etablissements humains;

- h) Environnement;
 - i) Désertification et sécheresse;
 - j) Transport de marchandises dangereuses;
 - k) Participation effective et intégration des femmes au développement;
 - l) Coopération économique et technique entre pays en développement;
 - m) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida).
16. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
17. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
18. Questions relatives aux droits de l'homme.
19. Promotion de la femme.
20. Développement social.
21. Stupéfiants.

II. ANNOTATIONS

Débat de haut niveau

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

A sa session d'organisation de 1993, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de son débat de haut niveau de 1993 (décision 1993/206).

Point 2. Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, au début de l'année 1995; décidé que le Sommet aurait les objectifs suivants : a) promouvoir les objectifs énoncés à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, à savoir favoriser "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social" ainsi que "la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes" en mettant particulièrement l'accent sur les divers aspects du développement social; b) exprimer la volonté de tous les pays du monde d'axer le développement et la coopération internationale sur les besoins de l'homme et d'en faire un thème prioritaire; c) stimuler la coopération internationale aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, dans le cadre d'initiatives

publiques, privées et non gouvernementales en vue d'aider à mettre en oeuvre des politiques sociales appropriées, bien conçues et efficaces au niveau national et formuler des stratégies permettant à tous les citoyens de participer activement auxdites politiques; d) formuler des objectifs, des politiques et des mesures prioritaires qui pourraient être adoptés aux niveaux national, régional et international pour traiter, dans des contextes de développement différents, certaines questions essentielles qui étaient au coeur des préoccupations de tous les pays dans le domaine du développement social, en prêtant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés; e) faire prendre conscience à la communauté internationale de la nécessité d'établir un équilibre entre l'efficacité économique et la justice sociale dans le contexte d'un développement durable, équitable et orienté vers la croissance, conformément aux priorités définies à l'échelon national, et étudier les moyens d'y parvenir; f) examiner de façon novatrice l'interaction entre la fonction sociale de l'Etat, les réactions du marché aux demandes d'ordre social et les impératifs d'un développement durable; g) identifier les problèmes communs des groupes socialement marginalisés et désavantagés et promouvoir l'intégration desdits groupes dans la société, en soulignant la nécessité pour la société de donner les mêmes chances à tous ses membres; h) promouvoir des programmes de protection juridique, encourager des programmes efficaces de protection sociale et améliorer l'éducation et la formation de différents groupes dans toutes les sociétés, y compris les groupes marginalisés et désavantagés; i) contribuer à améliorer l'efficacité des services sociaux en faveur des groupes les plus désavantagés de la société; j) souligner la nécessité de mobiliser des ressources pour le développement social aux niveaux local, national, régional et international; k) faire des recommandations appropriées en vue de rendre plus efficace l'action des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement social, touchant en particulier les mesures et politiques visant à revitaliser la Commission du développement social; décidé que les questions essentielles touchant toutes les sociétés qui devraient être abordées lors du Sommet étaient a) le renforcement de l'intégration sociale, en particulier des groupes les plus désavantagés et marginalisés; b) l'atténuation et la réduction de la pauvreté; c) le développement des emplois productifs; et recommandé que le Conseil économique et social examine le thème du "Sommet mondial pour le développement social" dans le cadre du débat de haut niveau lors de sa session de fond de 1993 (résolution 47/92 de l'Assemblée).

A sa session d'organisation de 1993, le Conseil économique et social a décidé que son débat de haut niveau en 1993 serait consacré à l'examen du grand thème suivant : "Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social"; et invité le Secrétaire général, dans le cadre de l'élaboration du rapport pour le débat de haut niveau, à prêter attention aux moyens d'atteindre les objectifs du Sommet et à examiner les questions essentielles - à savoir le renforcement de l'intégration sociale, l'atténuation et la réduction de la pauvreté et le développement des emplois productifs (décision 1993/204).

A sa session de fond de 1993, le Conseil sera saisi d'un rapport du Secrétaire général contenant une étude des questions essentielles liées au développement social, qui intéressent l'ensemble du monde et une évaluation générale du rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social. Les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, et en particulier les institutions spécialisées, auront contribué, chacun dans

son domaine de compétence, à l'établissement du rapport, conformément à l'alinéa c) de la décision 1993/204.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social

Point 3. Dialogue politique et examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies

Documentation

Etude sur l'économie mondiale, 1993 (E/1993/60)

Point 4. Conclusion du débat de haut niveau

Dans l'annexe à sa résolution 45/264 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, l'Assemblée générale a énoncé des principes directeurs pour le débat de haut niveau du Conseil. Les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies participeront à un dialogue politique et examen d'un jour portant sur des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale, afin de dégager des domaines d'entente. Les éléments les plus importants du débat de haut niveau seront présentés au Conseil économique et social par son président, sous la forme d'un résumé qui sera incorporé au rapport final du Conseil.

Autres débats

Point 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

A sa session d'organisation de 1993, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire pour sa session de fond (décision 1993/206).

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/5715/Rev.2), si des propositions tendant à l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sont présentées, elles seront distribuées immédiatement et une liste supplémentaire de questions sera publiée en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire.

Débat consacré aux questions de coordination

Point 2. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants :

a) Coordination de l'aide humanitaire : les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence-relèvement et développement

b) Coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

A sa session d'organisation pour 1993, le Conseil, ayant réaffirmé les dispositions des alinéas a) à e) de la section III de sa décision 1992/217 et en application de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, a décidé qu'au cours de son débat consacré aux questions de coordination, il examinerait les thèmes ci-après : "Coordination de l'aide humanitaire : les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence-relèvement et développement" et "Coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra"; et a décidé aussi qu'au cours de son débat consacré aux questions de coordination, il adopterait d'un commun accord des conclusions contenant des recommandations particulières sur les questions de coordination adressées aux différentes entités du système des Nations Unies, en vue de leur application (décision 1993/205).

A sa session de fond de 1993, le Conseil sera saisi des rapports du Secrétaire général contenant un aperçu général des activités pertinentes du système des Nations Unies ainsi qu'une évaluation à l'échelle du système de l'état de la coordination dans ses domaines de travail et des recommandations précises sur des questions de coordination adressées aux diverses entités du système des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé "Coordination de l'aide humanitaire : les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence-relèvement et développement"

Rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

Débat consacré aux activités opérationnelles

Point 3. Activités opérationnelles de développement

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir l'adoption rapide d'une interprétation commune de l'approche-programme, y compris des méthodes d'évaluation efficaces, qui sera valable pour tous les organismes des Nations Unies, compte tenu de la situation propre à chaque pays, de promouvoir l'adoption rapide d'une interprétation commune de l'exécution nationale, valable pour tous les organismes des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 afin qu'il puisse examiner les rapports correspondants et déterminer si les organismes des Nations Unies pour le développement suivent à cet égard une politique appropriée et coordonnée (résolution 47/199 de l'Assemblée). L'Assemblée a également souligné que le Conseil économique et social devait examiner les activités opérationnelles du

système des Nations Unies afin de s'assurer que la résolution est appliquée et de formuler des recommandations à cet effet. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, après avoir consulté les responsables des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de présenter au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 un schéma directeur détaillé contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier pour l'application de cette résolution et de lui présenter à ses sessions de fond de 1993 et 1994 un rapport intérimaire sur l'application de la résolution, en y incorporant notamment les rapports susmentionnés.

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fera rapport sur les travaux de sa quarantième session (New York, 1er-18 juin 1993) ainsi que sur sa session d'organisation et sa session extraordinaire (New York, 16-19 février 1993) (résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale).

Le Conseil d'administration devrait faire rapport, entre autres choses, sur l'examen des fonds et programmes ci-après :

a) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général¹. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement présente chaque année au Conseil économique et social un rapport sur les activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général (résolution 2029 (XX) de l'Assemblée);

b) Fonds d'équipement des Nations Unies¹. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement fait régulièrement rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les activités du Fonds d'équipement des Nations Unies (résolutions 2186 (XXI) et 2321 (XXII) de l'Assemblée);

c) Programme des Volontaires des Nations Unies¹. Le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement présentent régulièrement à l'Assemblée générale un rapport sur le programme des Volontaires des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme et du Conseil économique et social (résolution 33/84 de l'Assemblée);

d) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles. Le rapport du Conseil d'administration contiendra des informations sur la marche et le fonctionnement du Fonds (résolution 1762 (LIV) du Conseil et résolution 36/200 de l'Assemblée).

Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement¹. Le Comité est chargé de procéder à l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement, dans le cadre du système des Nations Unies. Il fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social, conformément au Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en

¹ Sera examiné par l'Assemblée générale en 1993.

développement (résolution 33/134 de l'Assemblée). Le Comité a tenu sa huitième session au Siège, du 24 au 28 mai 1993.

Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le Comité présente un rapport annuel au Conseil (résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale). Il adoptera son dix-huitième rapport annuel, portant sur l'année 1992, à sa trente-cinquième session (Rome, 31 mai-4 juin 1993).

Fonds des Nations Unies pour l'enfance². Le Conseil d'administration de l'UNICEF fait rapport au Conseil chaque année (résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale). Il a tenu sa session annuelle du 26 avril au 7 mai 1993.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1993/35, Supplément No 15)

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa huitième session (A/48/39, Supplément No 39)

Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1993/34, Supplément No 14)

* * *

Point 4. Questions de coordination

Régime commun des Nations Unies. A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, soulignant qu'il importait de maintenir un régime commun cohérent et unifié, et les avantages qui en découlaient, a demandé au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, d'examiner et, le cas échéant, de renforcer les dispositions pertinentes des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui appliquaient le régime commun des Nations Unies, en particulier l'article VIII de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications³ afin d'assurer une meilleure harmonisation et de renforcer l'adhésion aux buts et objectifs du régime commun (résolution 46/191 B de l'Assemblée générale). A sa session d'organisation de 1993, le Conseil a décidé

² Ne sera pas examiné par l'Assemblée générale en 1993.

³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 30, sect. II, No 175.

de commencer l'examen des accords passés entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui appliquent le régime commun des Nations Unies, en tenant compte d'un rapport qui serait présenté par le Corps commun d'inspection ainsi que d'un document d'information établi par le Secrétaire général et d'un rapport intérimaire de la Commission de la fonction publique internationale sur l'application de la section II.E de la résolution 47/216 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1992 (décision 1993/211 du Conseil).

Documentation

Rapport du Corps commun d'inspection et observations du Comité administratif de coordination à ce sujet

Rapport du Secrétaire général

Rapport intérimaire de la Commission de la fonction publique internationale

Promotion de la liberté de la presse dans le monde. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général (A/SPC/46/3), transmettant le texte de la résolution 4.3, en date du 6 novembre 1991, de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la promotion de la liberté de la presse dans le monde. Dans cette résolution, la Conférence générale invitait le Directeur général de l'UNESCO à transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies le souhait exprimé par les Etats membres de l'UNESCO qu'elle proclame le 3 mai "Journée internationale de la liberté de la presse" et a examiné avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la possibilité de présenter, à l'occasion de cette journée, un rapport conjoint sur l'avancement de la liberté de la presse dans le monde. L'Assemblée générale a décidé, pour des raisons de procédures, de renvoyer la résolution pour examen au Conseil économique et social (résolution 47/73 de l'Assemblée).

Documentation

Note du Secrétaire général (E/1993/58)

a) Rapports des organes de coordination

Le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur la première partie de sa trente-troisième session (New York, 10-14 mai 1993) indiquera les résultats auxquels le Comité aura abouti en examinant la question intitulée "Questions de coordination".

Le CAC présente au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) dans lequel il donne un résumé de ses activités. Le rapport a été mis à jour pour tenir compte des faits nouveaux survenus au cours de la première partie de 1993.

Le Conseil sera également saisi du rapport du CAC sur les programmes et ressources du système des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993.

Documentation

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa trente-troisième session (A/48/16, part. I)

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (E/1993/...)

Rapport du Comité administratif de coordination sur les programmes et ressources du système des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993 (E/1993/...)

- b) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. A sa session de fond de 1992, le Conseil économique et social a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Président du Comité spécial contre l'apartheid, cet organe étant au centre de la campagne menée à l'échelle internationale contre l'apartheid, et de lui faire rapport à ce sujet; il a prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 1993 (résolution 1992/59). A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer, selon que de besoin, à envisager, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 47/16 de l'Assemblée).

Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil examine chaque année, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, l'assistance fournie par les organismes et institutions des Nations Unies, en application de la résolution 33/183 K de l'Assemblée générale.

Assistance au peuple palestinien. A sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII)]. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a, entre autres, pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/47/212-E/1992/54), réitéré son appel en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par

l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 47/170).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance fournie au peuple palestinien

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

A sa session de fond de 1992, le Conseil a souligné la priorité qu'il attachait à l'accès aisé, économique, simple et sans entrave, par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs, aux bases de données et aux systèmes et services d'information de l'Organisation des Nations Unies, lesquels ne cessaient de se développer; a demandé que soient appliquées d'urgence, le cas échéant selon un programme échelonné, des mesures visant à atteindre cet objectif, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa session de fond de 1993, sur les mesures prises en application de sa résolution (résolution 1992/60).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 1992/60 du Conseil

d) Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'initiative de l'UNESCO tendant à proclamer l'année 1995 Année des Nations Unies pour la tolérance, prié le Directeur général de l'UNESCO de préparer, en coopération avec les autres organisations intéressées, des suggestions concernant la célébration de l'Année des Nations Unies pour la tolérance et de les lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et invité le Conseil à examiner, à sa session de fond de 1993, la question de la proclamation de l'année 1995 Année des Nations Unies pour la tolérance et à lui présenter une recommandation lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/124 de l'Assemblée générale).

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la célébration de l'Année des Nations Unies pour la tolérance

e) Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé"

A sa session d'organisation de 1993, le Conseil, ayant examiné la note verbale du 29 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (E/1993/8), dont l'annexe reproduit le texte de la résolution 45.20 de l'Assemblée mondiale de la santé sur la collaboration multisectorielle concernant le programme "Tabac ou santé" de l'OMS, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1993, dans le cadre du point intitulé "Questions de coordination", un alinéa intitulé "Collaboration multisectorielle concernant la question 'Tabac ou santé'"; et de prier le Secrétaire général de lui transmettre à cette session un rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la collaboration et la coopération à l'intérieur du système des Nations Unies au sujet du problème "Tabac ou santé" (décision 1993/212 du Conseil).

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (E/1993/56)

Rapports du Corps commun d'inspection portés à l'attention du Conseil :

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales : impératifs d'efficacité et d'innovation", parties I et II et observations du Comité administratif de coordination le concernant (E/1993/18 et Add.1 et 2)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies" et observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination le concernant (A/47/669, A/48/83 et Add.1)

Point 5. Programme et questions connexesa) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général communiquera les chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 relatifs aux activités dans les domaines économique et social et en matière de droits de l'homme. Le Conseil examinera les chapitres pertinents du projet de budget-programme à la lumière des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination, en vue de soumettre à l'Assemblée générale ses propres recommandations (résolution 1988/77 du Conseil).

Documentation

Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-troisième session

b) Calendrier des conférences

Le Conseil devra établir son calendrier de conférences et de réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 1994 et 1995 (décision 52 (LVII) du Conseil).

Documentation

Projet de calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 1994 et 1995 (E/1993/L.20/Rev.1)

Point 6. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

a) Programmes spéciaux d'assistance économique

Le Conseil entendra un rapport oral sur l'application de la résolution 47/160 de l'Assemblée générale relative à l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie. Un rapport écrit sera présenté à l'Assemblée à sa quarante-huitième session. Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, des progrès réalisés à cet égard et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session.

Le Conseil entendra également des rapports oraux sur les questions suivantes :

Aide à la reconstruction et au développement du Liban. A sa session de fond de 1992, le Conseil a engagé tous les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin de fournir toute l'assistance possible au Gouvernement libanais dans ses efforts de reconstruction et de développement et prié le Secrétaire général de l'informer à sa session de fond de 1993 des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 1992/42). A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/155 sur cette question.

Aide au Yémen. A sa session de fond de 1992, le Conseil a invité les gouvernements ainsi que toutes les organisations régionales et internationales à poursuivre leurs efforts en vue de fournir une assistance spéciale au Yémen et prié le Secrétaire général de l'informer, lors de sa session de fond de 1993, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 1992/61).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/179 sur cette question.

b) Aide humanitaire

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter son rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies à sa quarante-huitième session et de présenter un rapport oral au Conseil à sa session de fond de 1993 (résolution 47/168 de l'Assemblée). A cette même session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport complet et récapitulatif sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique et de présenter un rapport oral au Conseil à sa session de fond de 1993 (résolution 47/107 de l'Assemblée).

Point 7. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, commençant le 1er janvier 1990. Elle a adopté le cadre international d'action pour la Décennie dans lequel le Secrétaire général était notamment prié de lui rendre compte tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil, sur les activités de la Décennie (résolution 44/236 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Point 8. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à la lumière des recommandations qu'il a formulées au sujet des domaines prioritaires (voir A/47/322-E/1992/102 et Add.1 et 2), une étude analytique de toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl dans les pays les plus touchés, y compris les arrangements pris par le Secrétariat en la matière, en tenant pleinement compte des programmes et autres activités pertinentes en cours, notamment ceux d'organisations régionales et autres, et du principe de l'avantage comparatif; elle l'a prié en outre de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur la suite donnée à la résolution et de faire rapport oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 (résolution 47/165 de l'Assemblée).

Point 9. Développement durable

A sa session d'organisation de 1993, le Conseil, donnant suite à la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, a créé la Commission du développement durable en tant que Commission technique du Conseil, entre autres, afin

d'assurer efficacement le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (décision 1993/207). Les fonctions de la Commission sont énumérées aux paragraphes 3 à 5 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale. L'Assemblée a recommandé que la Commission, dans l'exercice de ses fonctions, présente ses recommandations récapitulatives au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale. Elle a prié toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations reliées à l'Organisation de renforcer et d'adapter leurs activités, programmes et plans à moyen terme en fonction d'Action 21 et de rendre compte en 1993 ou au plus tard en 1994 des mesures qu'elles auraient prises à cet effet à la Commission du développement durable et au Conseil économique et social, conformément à l'Article 64 de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale a également prié les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que le Conseil du commerce et du développement d'examiner à leurs prochaines sessions les dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de présenter à l'Assemblée à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, des rapports sur leurs plans spécifiques d'application d'Action 21; elle a prié en outre les commissions régionales d'examiner les dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21 à leurs prochaines sessions et de présenter des rapports sur leurs plans spécifiques d'application d'Action 21 et prié le Conseil de prendre les dispositions nécessaires pour que les rapports des commissions régionales soient mis à la disposition de la Commission du développement durable en 1993 ou au plus tard en 1994.

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement durable sur sa première session (New York, 14-25 juin 1993)

Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur sa première session (E/1993/25/Add.1)

Point 10. Organisations non gouvernementales

Le Conseil examinera le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales et se prononcera sur les recommandations y figurant. Il a approuvé, dans sa décision 1991/217, l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session du Comité.

Le Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui se réunit tous les deux ans, fait rapport au Conseil conformément aux résolutions 3 (II) et 1926 (XLIV) du Conseil.

Examen des conditions nécessaires au bon fonctionnement du Groupe des organisations non gouvernementales du Département du développement économique et social. A sa session de fond de 1992, le Conseil a prié le Secrétaire général d'envisager d'augmenter dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, en restant dans la mesure du possible dans les limites des ressources existantes, les ressources humaines et financières mises

à la disposition du Groupe des organisations non gouvernementales, pour lui permettre de s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution par l'intermédiaire du Comité chargé des organisations non gouvernementales (résolution 1992/39).

Le Secrétaire général fera rapport oralement au Conseil sur cette question.

Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales. A sa session d'organisation de 1993, le Conseil a décidé qu'il mènerait, avec l'aide du Comité chargé des organisations non gouvernementales, un examen général des dispositions actuellement en vigueur en matière de consultations avec les organisations non gouvernementales en vue de les mettre à jour - si besoin est -, en s'appuyant en particulier sur l'expérience récemment acquise, notamment au cours du processus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et qu'il achèverait cet examen en 1995; et a prié le Comité d'examiner les modalités d'un tel examen et de présenter ses propositions au Conseil à sa session de fond de 1993 (décision 1993/214).

Documentation

Rapport du Comité des organisations non gouvernementales

Point 11. Université des Nations Unies

Le Conseil examinera le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur ses travaux en 1992 (résolution 3081 (XXVIII) et 39/217 de l'Assemblée générale)⁴.

Documentation

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (E/1993/40)

Point 12. Statistiques et cartographie

a) Statistiques

Le Conseil examinera le rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-septième session (Siège, 22 février-3 mars 1993) et se prononcera sur la recommandation qui y figure [résolutions 8 (I), 8 (II) et 1566 (L)]. L'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-septième session ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 1991/310.

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-septième session (E/1993/26, Supplément No 6)

⁴ Le rapport ne sera pas examiné par l'Assemblée générale en 1993.

b) Cartographie

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (Siège, 25 août-3 septembre 1992) (décision 1988/116 du Conseil).

Il sera également saisi du rapport du Secrétaire général sur la cinquième Conférence cartographique des Nations Unies pour l'Amérique (Siège, 11-15 janvier 1993) (décision 1989/116 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/1993/21)

Rapport du Secrétaire général sur la cinquième Conférence cartographique des Nations Unies pour l'Amérique (E/1993/39)

Point 13. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés fait chaque année rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 11 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe).

A sa cinquante et unième session, en 1971, le Conseil a décidé que les rapports du Haut Commissaire seraient transmis à l'Assemblée sans débat, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment où il adopte son ordre du jour (résolution 1623 (LI), sect. II).

Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1993/20)

Point 14. Coopération régionale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale. Il se prononcera sur les décisions et recommandations des commissions régionales y figurant.

Le Conseil sera également saisi des résumés des études sur la situation économique et sociale des cinq régions établies par les commissions régionales et axées sur les principaux problèmes et perspectives de ces régions. A sa première session ordinaire de 1979, le Conseil avait décidé que les commissions régionales ne lui présenteraient plus leurs rapports (décision 1979/1), qui sont désormais communiqués directement à tous les Etats Membres. Le Secrétaire général, dans son Rapport annuel sur la coopération régionale, qui fait le point des réunions des secrétaires exécutifs, expose en outre les éléments nouveaux intervenus dans chaque région et appelle l'attention du Conseil sur des questions spécifiques qu'il conviendrait que celui-ci examine. Le rapport porte également à l'attention du Conseil toutes les décisions et recommandations des commissions qui, conformément au règlement, doivent être approuvées par lui. Il

contiendra en outre des informations sur l'application de la résolution 1992/43 du Conseil sur le renforcement des commissions régionales.

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar. A sa seconde session ordinaire de 1991, après avoir pris note des conclusions contenues dans le rapport intérimaire établi en application de la résolution 1989/119 par les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe (E/1991/67, annexe), le Conseil a demandé aux secrétaires exécutifs des deux commissions d'élaborer un rapport d'évaluation des études du projet dans la période 1982-1993 à lui soumettre en 1993 (résolution 1991/74). A sa session de fond de 1992, il a adopté la résolution 1992/45 sur cette question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Etude succincte sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes en 1992 (E/1993/46)

Etude succincte sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1992 (E/1993/52)

Etude succincte sur la situation économique et sociale de l'Afrique en 1991-1992 (E/1993/53)

Etude succincte sur la situation économique de l'Europe en 1991-1992 (E/1993/54)

Etude succincte sur l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 1992 (E/1993/48)

Note du Secrétaire général sur l'établissement d'une liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Point 15. Développement et coopération économique internationale

Le Conseil sera saisi de l'Etude sur l'économie mondiale, 1993, établie en application de la résolution 118 (II) de l'Assemblée générale et de la résolution 1983/50 du Conseil. Dans son édition de 1993, l'Etude contiendra les informations demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/171 sur la privatisation dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable et dans sa résolution 47/178 sur le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés. Le premier chapitre de cette étude, qui en comptera sept, présentera un aperçu général des questions courantes ou nouvelles, de portée mondiale, qui doivent retenir l'attention des hauts responsables sur le plan international, ainsi qu'une analyse des perspectives à court terme de l'économie mondiale. Le chapitre II analysera la situation en matière de production et de revenus ainsi que les principaux facteurs qui en déterminent l'évolution, dans les pays développés, en développement et à économie en transition. Le chapitre III portera essentiellement sur les échanges internationaux de biens et services et étudiera les principaux faits nouveaux intervenus dans le cadre des arrangements

commerciaux multilatéraux et régionaux. Le chapitre IV traitera de l'évolution de la situation en matière d'épargne et de transfert net de moyens financiers, notamment pour ce qui est des courants internationaux de circulation des capitaux privés et publics et de la dette extérieure des pays en développement et pays à économie en transition. Le chapitre V analysera la situation et les perspectives en matière d'énergie dans le monde, les propositions visant à imposer la consommation énergétique et les possibilités de renforcer la coopération internationale dans le domaine énergétique. Le chapitre VI traitera de la faim dans les années 90, tandis que le chapitre VII examinera les concepts nouvellement formulés concernant les politiques industrielles et les problèmes nouveaux qui se posent dans ce secteur. Enfin, l'annexe, comme par le passé, présentera des données statistiques détaillées sur la situation économique dans le monde.

Documentation

Etude sur l'économie mondiale, 1993 (E/1993/60)

a) Commerce et développement

Le Conseil examinera le Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de la deuxième partie de sa trente-neuvième session (Genève, 15-26 mars 1993) et transmettra directement à l'Assemblée générale le rapport sur les travaux de la première partie de la quarantième session (Genève, 20 septembre-1er octobre 1993) (décision 1993/208 A).

Documentation

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-neuvième session (A/48/15, Supplément No 15, vol. I)

b) Alimentation et développement de l'agriculture

Le Conseil examinera dans le détail le Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa dix-neuvième session et présentera des recommandations à ce sujet à l'Assemblée, pour examen et suite à donner⁵ (décision 1993/208 B du Conseil).

Documentation

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa dix-neuvième session (A/48/19, Supplément No 19)

c) Science et technique au service du développement

A sa session d'organisation de 1992, le Conseil a décidé de créer une Commission technique de la science et de la technique au service du développement, faisant ainsi suite à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale (décision 1992/218). La Commission fera rapport au Conseil sur les travaux de sa première session, qui se tiendra au Siège du 12 au 23 avril 1993.

⁵ Le rapport du Conseil mondial de l'alimentation ne sera pas examiné par l'Assemblée générale en 1993.

Le Conseil a approuvé, dans sa résolution 1992/62, le projet d'ordre du jour provisoire et le programme de travail de cette session (voir E/1992/76, sect. I).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Conseil, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, à sa session de 1993, d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies (A/47/419 et Add.1) afin d'évaluer la contribution de ces activités au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement et de formuler des recommandations appropriées à ce sujet (résolution 47/199 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session (E/1993/31, Supplément No 11)

d) Sociétés transnationales

Le Conseil examinera le rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa dix-neuvième session (New York, 5-15 avril 1993) et se prononcera sur les recommandations qui y sont formulées. Par sa décision 1992/282, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-neuvième session de la Commission.

La Commission devrait présenter dans son rapport des recommandations concernant les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud (résolution 1986/1 du Conseil). A sa session de fond de 1992, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à étudier l'ampleur et la nature des opérations des sociétés transnationales en Afrique du Sud ainsi que leurs responsabilités à cet égard - notamment les arrangements commerciaux qu'elles ont conclus sans prise de participation - de même que le rôle joué par ces sociétés dans certains secteurs de l'économie sud-africaine, et de rendre compte à la Commission des sociétés transnationales, à sa dix-neuvième session, ainsi qu'au Conseil et à l'Assemblée, de la suite donnée à ladite résolution (résolution 1992/34).

Documentation

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/1993/30, Supplément No 10)

e) Ressources naturelles

A sa session d'organisation de 1992, le Conseil a créé un Comité des ressources naturelles, donnant ainsi suite à la résolution 46/235 de l'Assemblée (décision 1992/218). Le Comité fera rapport au Conseil sur les travaux de sa première session, qui doit se tenir au Siège, du 29 mars au 8 avril 1993. Le Conseil a, dans sa résolution 1992/62, approuvé le projet d'ordre du jour

provisoire et le programme de travail de cette session (voir E/1992/76, sect. II).

Documentation

Rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa première session (E/1993/29, Supplément No 9).

f) Population

Conférence internationale sur la population et le développement. A sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil a décidé de convoquer en 1994 une réunion internationale sur la population et a désigné la Commission de la population comme commission préparatoire de cette réunion (résolution 1989/91). A sa seconde session ordinaire de 1991, le Conseil a décidé que la réunion serait appelée Conférence internationale sur la population et le développement et a prié la Secrétaire générale de la Conférence de lui rendre compte à ses sessions ordinaires de 1992, 1993 et 1994 du déroulement des activités préparatoires de la Conférence (résolution 1991/93).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, fait sienne la résolution 92/37 du Conseil, par laquelle ce dernier a décidé que la Conférence internationale sur la population et le développement se tiendrait au Caire du 5 au 13 septembre 1994; invité le Conseil à envisager, lors de sa session d'organisation pour 1993, d'ajuster le calendrier et la durée des deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence; et prié le Conseil d'arrêter les modalités nécessaires à une participation active des organisations non gouvernementales compétentes à la Conférence et à ses préparatifs. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec la Secrétaire générale de la conférence, de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport intérimaire sur l'application de la résolution (résolution 47/176 de l'Assemblée).

A sa session d'organisation pour 1993, le Conseil a décidé de modifier les dates de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement de manière qu'elle se tienne du 10 au 21 mai 1993 à New York; il a décidé aussi de convoquer la troisième session du Comité préparatoire du 11 au 22 avril 1994, dans les limites des ressources globales du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 qui sera approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session; il a décidé en outre de reporter à 1994 la vingt-septième session de la Commission de la population et d'examiner à sa session de fond de 1993 la possibilité de la convoquer en conjonction avec la troisième session du Comité préparatoire; et il a adopté les modalités de la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Conférence et à ses préparatifs, telles qu'énoncées dans l'annexe de la résolution (résolution 1993/4).

Le Conseil examinera aussi les sections du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, concernant le Fonds des Nations Unies pour la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des activités préparatoires de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/1993/49)

Sections du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement traitant du Fonds des Nations Unies pour la population

Rapport du Comité préparatoire à la Conférence internationale sur la population et le développement

g) Etablissements humains

Le Conseil examinera le Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session (Nairobi, 26 avril-5 mai 1993), et notamment le rapport de la Commission sur les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000⁶. Lorsqu'il examinera le rapport de la Commission, le Conseil considérera exclusivement les recommandations énoncées dans ce rapport à propos desquelles il doit prendre une décision, ainsi que les propositions relatives à la coordination des travaux de la Commission (décision 1993/208 C du Conseil).

Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a prié la Commission d'élaborer une stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et de la lui soumettre, à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil (résolution 42/191 de l'Assemblée). A sa quarante-troisième session, l'Assemblée a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (A/43/8/Add.1), décidé d'examiner et de préciser la Stratégie tous les deux ans et prié la Commission, organe désigné pour coordonner l'exécution de la Stratégie, de lui faire rapport tous les deux ans sur les progrès réalisés dans son application (résolution 43/181 de l'Assemblée).

Dans sa résolution 43/180 intitulée "Année internationale du logement des sans-abri", l'Assemblée a prié le Secrétaire général de la tenir régulièrement informée, par l'intermédiaire du Conseil, des progrès réalisés dans l'amélioration des logements et des quartiers où vivent les personnes pauvres et défavorisées.

Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé. A sa quarante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et, en attendant que ce dernier exerce son droit à l'autodétermination, de prévoir pour les organismes des Nations Unies des activités économiques et sociales concertées; elle l'a également prié de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 46/162 de l'Assemblée générale).

⁶ Le rapport de la Commission des établissements humains sera examiné par l'Assemblée générale en 1993.

Documentation

Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session, y compris le rapport de la Commission sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (A/48/8, Supplément No 8)

Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé

h) Environnement

Le Conseil examinera le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les travaux de sa dix-septième session (Nairobi, 10-21 mai 1993)⁷. Lorsqu'il examinera le rapport du Conseil d'administration, le Conseil considérera exclusivement les recommandations énoncées dans ce rapport à propos desquelles il doit prendre une décision, ainsi que les propositions relatives à la coordination des travaux du Conseil d'administration (décision 1993/208 C du Conseil). Le Conseil d'administration du PNUE fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, sect. I, par. 3).

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dix-septième session (A/48/25, Supplément No 25)

i) Désertification et sécheresse⁸

Application du plan d'action pour lutter contre la désertification. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne. Le Secrétaire général fait rapport régulièrement à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social, sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, qui a été désigné comme centre de coordination des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays de la région soudano-sahélienne à réaliser leurs programmes de redressement et de relèvement (résolution 1978/37 du Conseil économique et social et résolutions 39/168 B et 40/209 de l'Assemblée générale).

Lutte contre l'aridité, l'érosion, la salinité, la saturation du sol en eau, la désertification et les effets de la sécheresse en Asie du Sud. A sa seconde session ordinaire de 1991, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi qu'avec

⁷ Le rapport du Conseil d'administration du PNUE sera examiné par l'Assemblée en 1993.

⁸ Sera examinée par l'Assemblée générale en 1993.

d'autres organismes internationaux et nationaux d'aide au développement, d'entreprendre une étude afin de mesurer l'ampleur du problème que posent l'aridité, l'érosion, la salinité, la saturation du sol en eau, la désertification et les effets de la sécheresse en Asie du Sud et de donner un cadre à des actions concertées menées aux plans national et international, et de présenter cette étude au Conseil en 1992 (résolution 1991/97). A sa session de fond de 1992, le Conseil, prenant acte de la note intérimaire du Secrétaire général, a prié instamment ce dernier de présenter l'étude en question à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (résolution 1992/55). Etant donné sa portée, l'étude sera présentée au Conseil à sa session de fond de 1993.

Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan. Le Secrétaire général fait annuellement rapport sur cette question au Conseil à sa seconde session ordinaire (résolution 1983/46 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives au plan d'action pour lutter contre la désertification, y compris la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'aridité, l'érosion, la salinité, la saturation du sol en eau, la désertification et les effets de la sécheresse en Asie du Sud (E/1993/55)

j) Transport de marchandises dangereuses

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses, qui a tenu sa dix-septième session à Genève du 7 au 16 décembre 1992. Le Comité a été créé en application de la résolution 645 G (XXIII) du Conseil. Le Secrétaire général présente tous les deux ans au Conseil un rapport sur les travaux du Comité [résolution 1488 (XLVIII)].

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses (dix-septième session) (E/1993/57)

k) Participation effective et intégration des femmes au développement

Dans sa résolution 42/178 sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de ladite résolution et, dans le souci de renforcer encore les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités du développement économique, d'établir tous les deux ans, pour les faire figurer en annexe à ce rapport, le dernier état des mandats portant sur l'intégration des femmes au développement économique adoptés par l'Assemblée, le Conseil et la Commission de

la condition de la femme, ainsi que par les conférences mondiales du système des Nations Unies, une liste des titres de tous les sous-programmes et éléments de programmes portant sur l'intégration des femmes au développement et figurant dans le projet de budget-programme et dans les révisions du plan à moyen terme, et un recueil des décisions prises par les organes intergouvernementaux de l'Organisation autres que la Commission, le Conseil et l'Assemblée en vue d'intégrer les femmes au développement.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et d'en présenter une version préliminaire actualisée au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission, en 1993, et une version définitive en 1994 (résolution 46/98 de l'Assemblée générale).

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 47/95 de l'Assemblée générale.

Le Conseil sera saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement

Rapport du Secrétaire général sur la version préliminaire actualisée de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
(A/48/70-E/1993/16)

Sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session (E/1993/27, Supplément No 7)

1) Coopération technique entre pays en développement⁹

Le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement est chargé de l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies. Il fait rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social, conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise oeuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale). Le Conseil sera donc saisi du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa huitième session (New York, 24-28 mai 1993).

⁹ Sera examinée par l'Assemblée générale en 1993.

Documentation

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa huitième session (A/48/39, Supplément No 39)

m) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

A sa session de fond de 1992, le Conseil a approuvé la stratégie mondiale mise à jour pour l'action préventive et la lutte contre le sida (document A/45/29 de l'Assemblée mondiale de la santé), fait siennes les recommandations du Comité de gestion du Programme mondial de l'OMS de lutte contre le sida (GPA/GMC/92.14) et prié le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, agissant en étroite collaboration avec les autres organismes et programmes des Nations Unies intéressés, à l'informer, lorsqu'il se réunira pour sa session de fond de 1993 et par l'intermédiaire du Secrétaire général, des éléments nouveaux intervenus dans la coordination des activités portant sur le VIH et le sida aux échelons mondial et national (résolution 1992/33 du Conseil).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de demander au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et tous les deux ans ensuite, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida (résolution 47/40 de l'Assemblée générale).

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur l'action préventive et la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

Point 16. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés

A sa session de fond de 1992, le Conseil a adopté la résolution 1992/57 intitulée "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien". Le Conseil a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources économiques et a considéré toute violation de ce droit comme dépourvue de toute validité juridique; il a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par son intermédiaire, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 47/172 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 1992/57 du Conseil économique et social et à la résolution 47/172 de l'Assemblée générale

Point 17. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, sur la base duquel il présentera à l'Assemblée générale le rapport qu'elle lui a demandé au paragraphe 11 de sa résolution 39/16.

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 années commençant le 10 décembre 1983 deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, a approuvé le Programme d'action pour la deuxième Décennie qui était annexé à la résolution et a demandé à tous les Etats de collaborer à son application, et a prié le Conseil de se charger, avec le concours du Secrétaire général, de la coordination de l'application du Programme d'action et de l'évaluation des activités entreprises pendant la deuxième Décennie (résolution 38/14 de l'Assemblée).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de lui présenter annuellement, pendant la durée de la Décennie, un rapport contenant : a) une liste des activités entreprises ou envisagées pour atteindre les objectifs de la Décennie, notamment les activités des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et autres organisations internationales et régionales, ainsi que des organisations non gouvernementales, b) un examen et une évaluation de ces activités, et c) ses suggestions et recommandations (résolution 39/16 de l'Assemblée). A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a approuvé le plan d'activités prévues pour la période 1990-1993 (résolution 42/47 de l'Assemblée).

A sa première session ordinaire de 1985, le Conseil a demandé au Secrétaire général de présenter des rapports annuels sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie (résolution 1985/19). A sa session de fond de 1992, le Conseil a adopté la résolution 1992/13 sur la question.

A sa session de fond de 1992, le Conseil a recommandé qu'en 1993, l'Assemblée générale proclame une troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale; prié le Secrétaire général d'établir un projet de programme d'action pour la troisième Décennie et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (résolution 1992/13). L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 47/77 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Point 18. Questions relatives aux droits de l'homme

Le Conseil examinera les observations de caractère général adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa quarante-septième session et le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa septième session.

Le Conseil examinera aussi le rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-neuvième session (Genève, 1er février-12 mars 1993). L'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-neuvième session ont été approuvés par le Conseil par sa décision 1992/264.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 23 mars 1976. Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité des droits de l'homme adresse chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux. En 1993, le Comité des droits de l'homme a tenu sa quarante-septième session au Siège, du 22 mars au 8 avril, et tiendra sa quarante-huitième session à Genève du 12 au 30 juillet et sa quarante-neuvième session, également à Genève, du 18 octobre au 5 novembre.

A sa session d'organisation pour 1985, le Conseil a décidé que le Comité des droits de l'homme transmettrait régulièrement au Conseil le texte des observations générales adoptées par le Comité conformément au paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte; et, sans préjudice d'un nouvel examen des arrangements actuels à une session ultérieure, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre le rapport annuel du Comité des droits de l'homme directement à l'Assemblée générale (décision 1985/105).

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui a été chargé par le Conseil de superviser, à partir de 1987, l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 1985/17 du Conseil) fera rapport sur les travaux de sa septième session, qui s'est tenue à Genève du 23 novembre au 11 décembre 1992. On se rappellera que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 3 janvier 1976. Aux termes de l'article 16 du Pacte, les Etats parties s'engagent à présenter au Secrétaire général des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans cet instrument.

Commission des droits de l'homme. La Commission doit indiquer dans son rapport la suite qu'elle a donnée aux résolutions suivantes :

a) Résolution 44/53 de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a prié la Commission des droits de l'homme de continuer d'examiner la question de la participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme et de l'informer à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des résultats de cet examen;

b) Résolution 47/123 de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission des droits de l'homme de continuer à lui faire des propositions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, touchant l'action à entreprendre à l'avenir au sujet de la question du droit au développement;

c) Résolution 47/130 de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission des droits de l'homme de continuer à donner la priorité, lors de sa quarante-neuvième session, à l'examen des facteurs fondamentaux qui nuisent au respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne leurs processus électoraux et de lui rendre compte à ce sujet, lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

d) Résolution 47/141 de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a décidé de maintenir à l'étude, durant sa quarante-huitième session, la situation des droits de l'homme en Afghanistan compte tenu des éléments supplémentaires qu'auront pu apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social;

e) Résolution 47/143 de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a décidé de maintenir à l'étude, pendant sa quarante-huitième session, la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti, afin de l'examiner à nouveau compte tenu des éléments apportés par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social;

f) Résolution 47/145 de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a décidé de continuer à examiner la situation des droits de l'homme en Iraq pendant sa quarante-huitième session, compte tenu des éléments supplémentaires que lui auront fournis la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social;

g) Résolution 47/146 de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a décidé de poursuivre, lors de sa quarante-huitième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran compte tenu des éléments nouveaux que lui communiqueront la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

Répression de la traite des êtres humains. A sa session de fond de 1992, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport de nouveau, à sa session de fond de 1993, sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations contenues dans la résolution 1983/30 du Conseil par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales qui n'ont pas encore fourni pareille information et de communiquer ce rapport au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (résolution 1992/10).

Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud. A sa session de fond de 1992, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter le Gouvernement sud-africain à lui soumettre un rapport sur les mesures prises pour appliquer les recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale concernant l'Afrique du Sud (E/1992/70), le délai de la soumission de ce rapport étant fixé

au 31 décembre 1992 au plus tard, ainsi que des rapports complémentaires annuels, jusqu'à ce que le Conseil économique et social soit en mesure de constater que ces recommandations ont été appliquées; il a également demandé au Secrétaire général de transmettre les rapports du Gouvernement sud-africain à cet égard au Bureau international du Travail avec la demande que celui-ci communique tous conseils et toutes observations qu'il souhaite formuler après l'examen de ces rapports (résolution 1992/12).

Documentation

Note du Secrétariat transmettant les observations de caractère général adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa quarante-septième session

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa septième session (E/1993/22, Supplément No 2)

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-neuvième session (E/1993/23, Supplément No 3)

Rapport du Secrétaire général sur la répression de la traite des êtres humains (E/1993/61)

Rapport du Secrétaire général sur les atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

Documentation pour information

Comptes rendus analytiques des séances de la septième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Point 19. Promotion de la femme

Le Conseil examinera le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa douzième session (Vienne, 18-29 janvier 1993), le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-septième session (Vienne, 17-26 mars 1993) et le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa treizième session (Saint-Domingue, 15-19 février 1993). L'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-septième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 1992/269. Le Conseil sera également saisi des rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 44/78 de l'Assemblée générale, relative à l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales et à la coordination des activités du système des Nations Unies visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement; le Conseil sera également saisi d'un projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été constitué en vertu de l'article 17 de la Convention aux fins d'examiner les progrès réalisés dans

l'application de la Convention. Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

Rapport de la Commission de la condition de la femme. Conformément à la résolution 1990/15 du Conseil, la Commission a examiné les trois thèmes prioritaires suivants à sa trente-septième session : égalité (meilleure connaissance de leurs droits par les femmes, y compris les notions de droit élémentaires); développement (les femmes en situation d'extrême pauvreté : prise en considération des préoccupations des femmes dans la planification du développement national); paix (les femmes dans le processus de paix). Le rapport de la Commission devrait présenter des recommandations sur les questions suivantes :

Projet de déclaration sur la violence contre les femmes. A sa session de fond de 1992, le Conseil a décidé de réunir un groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme, pour poursuivre l'élaboration d'un projet de déclaration sur la violence contre les femmes et de faire rapport à la Commission à sa trente-septième session, en vue de recommander un projet de déclaration à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social (résolution 1992/18). Le Groupe de travail s'est réuni du 31 août au 4 septembre 1992.

Violence contre les travailleuses migrantes. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, le temps pressant et en attendant l'achèvement d'un rapport écrit, de lui présenter oralement, à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, un rapport préliminaire sur l'application de la résolution (résolution 47/96 de l'Assemblée).

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. A sa soixantième session, en 1976, le Conseil a décidé de créer l'Institut en tant qu'organe autonome fonctionnant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et financé au moyen de contributions volontaires; il a décidé également d'adopter des principes directeurs à son intention [résolution 1988 (LX)]. Le statut du Conseil d'administration a été approuvé par le Conseil et l'Assemblée générale (décision 1984/124 du Conseil et résolution 39/249 de l'Assemblée). L'Institut est placé sous l'autorité d'un conseil d'administration qui fait rapport chaque année au Conseil.

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/44/516); prié les organismes et les fonds des Nations Unies, ainsi que les organismes et pays donateurs d'apporter leur concours à l'exécution de programmes et de projets visant à améliorer la condition des femmes rurales et d'offrir, sur demande, les possibilités de formation voulues pour accroître l'efficacité des mécanismes nationaux; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa quarante-huitième

session par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 44/78 de l'Assemblée).

Coordination des activités du système des Nations Unies visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement. A sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil, entre autres, a prié le Secrétaire général, agissant en qualité de Président du Comité administratif de coordination (CAC), de faire rapport au Comité du programme et de la coordination (CPC) et au Conseil, tous les deux ans, les années impaires, à partir de 1991, sur la mesure dans laquelle le plan à moyen terme à l'échelle du système est intégré dans les programmes et budgets-programmes des organismes des Nations Unies (résolution 1989/105).

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001. Dans sa résolution 1989/105, le Conseil a approuvé le calendrier proposé par le Secrétaire général pour l'élaboration d'un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (voir E/1989/9). Un rapport préliminaire proposant un schéma général a été présenté au Conseil en 1992 (E/1992/6) par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du CPC. Le plan détaillé a été établi sur la base des observations de ces organes. Le projet de plan sera soumis au Conseil assez tôt pour qu'il puisse donner des instructions au sujet de l'élaboration des différents plans à moyen terme du système pour la période 1996-2001.

Documentation

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa douzième session (A/47/38, Supplément No 38)

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session (E/1993/27, Supplément No 7)

Rapport du Comité d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa treizième session (E/1993/44)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 44/78 de l'Assemblée générale relative à l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

Rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités du système des Nations Unies visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement (E/1993/51)

Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1993/43)

Point 20. Développement social

Situation sociale dans le monde. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de lui présenter

en 1993 le prochain rapport complet sur la situation sociale dans le monde, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 44/56 de l'Assemblée). Dans sa résolution 44/57 relative au vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde une section spéciale consacrée aux activités exécutées en application de la résolution. Le rapport sur l'application de la Déclaration sera publié comme annexe au rapport sur la situation sociale dans le monde. A sa session de fond de 1992, le Conseil a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le rapport de 1993, de tenir compte aussi de la relation intrinsèque entre croissance économique et développement social et d'analyser en profondeur l'impact des problèmes économiques des pays en développement sur la situation sociale dans le monde (résolution 1992/26).

Commission du développement social. Le Conseil examinera le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-troisième session (Vienne, 8-17 février 1993). Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session par sa décision 1991/226. Le rapport de la Commission devrait contenir les recommandations de la Commission sur les questions suivants, dont le Conseil est également saisi :

Application du Plan d'action international sur le vieillissement. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement qui avait été adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement (Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 25 juillet-6 août 1982¹⁰) et a prié le Conseil, agissant par l'intermédiaire de la Commission du développement social, d'examiner l'application du Plan d'action tous les quatre ans, à partir de 1985, et de soumettre ses conclusions à l'Assemblée générale (résolution 37/51 de l'Assemblée).

Egalisation des chances pour les personnes handicapées. A sa première session ordinaire de 1990, le Conseil a autorisé la Commission du développement social à envisager, à sa trente-deuxième session, de créer un groupe de travail spécial d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui serait chargé d'élaborer des règles pour l'égalisation des chances des enfants, des jeunes et des adultes handicapés et a prié la Commission, au cas où elle créerait ce groupe de travail, de mettre au point le texte desdites règles en vue de le présenter pour examen au Conseil, en 1993, et à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (résolution 1990/26).

Stratégies de coopération pour le développement social. A sa première session ordinaire de 1991, le Conseil a, entre autres, noté avec satisfaction la convocation de la Réunion du Groupe d'experts sur l'impact social des difficultés économiques sur les pays en développement : stratégies en ce qui concerne la coopération pour le développement social, à Järvenpää (Finlande), du 17 au 21 septembre 1990, et a demandé au Secrétaire général de faire rapport au Conseil, en 1993, par l'entremise de la Commission du développement social, sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des buts et objectifs de développement social énoncés dans la Stratégie

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16, chap. VI, sect. A.

internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe), ainsi que sur les progrès accomplis en vue de donner suite aux suggestions et recommandations du Groupe d'experts (résolution 1991/12).

Suivi de plans et programmes d'action internationaux dans le domaine du développement social. Dans sa résolution 46/90, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, dans laquelle elle avait fait siens les principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (E/CONF.80/10, chap. III) a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs et dans la mise en oeuvre de la résolution.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil examinera le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session (Vienne, 13-23 avril 1993) et donnera suite aux recommandations figurant dans ce rapport. Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session par sa décision 1992/274.

Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. A sa session de fond de 1992, le Conseil a adopté la résolution 1992/22 en vue de renforcer la capacité opérationnelle du programme des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale, en ce qui concerne en particulier les activités opérationnelles et les services consultatifs. Il a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa session de fond de 1993, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des diverses dispositions de la résolution 1992/22. Le rapport du Secrétaire général comprendra également une section exposant les options et les recommandations en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme approprié, par exemple une fondation, pour mobiliser des ressources humaines, financières et autres, conformément à la résolution 1992/22 du Conseil.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde
(E/1993/50/Rev.1)

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-troisième session (E/1993/24, Supplément No 4)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des buts et objectifs du développement social énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1993/5)

Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (A/48/56-E/1993/6)

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session (E/1993/32, Supplément No 12)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social (E/1993/10)

Point 21. Stupéfiants

Le Conseil examinera le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-sixième session (Vienne, 29 mars-7 avril 1993) et donnera suite aux recommandations figurant dans ce rapport. Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-sixième session par sa décision 1992/277. Le rapport de la Commission devrait contenir les recommandations de la Commission sur la question suivante, dont le Conseil est également saisi :

Examen de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/99, dans laquelle elle a décidé de tenir quatre séances plénières de haut niveau, à sa quarante-huitième session, qui seraient consacrées à examiner d'urgence la coopération internationale contre la production, la vente, la demande et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, et prié la Commission des stupéfiants de lui présenter à ses séances plénières de haut niveau, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses observations sur le rapport du Secrétaire général.

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes : action menée par les organismes des Nations Unies. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Comité administratif de coordination (CAC) d'accorder dans le cadre de ses travaux toute l'attention requise à la coordination des activités de contrôle des drogues et de mettre à jour le Plan d'action à l'échelle du système pour qu'il soit examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 puis par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Elle a prié en outre le CAC d'examiner et d'actualiser au besoin le Plan d'action à l'échelle du système tous les deux ans (résolution 47/100 de l'Assemblée).

Dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. A sa première session ordinaire de 1991, le Conseil a approuvé les dispositions administratives élaborées au nom du Secrétaire général par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en accord avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et qui figuraient en annexe à la résolution 1991/48; il a prié le Directeur exécutif d'appliquer ces dispositions, en tenant compte de la nature, des pouvoirs et des fonctions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du fait qu'il importait que celui-ci jouisse d'une totale indépendance technique dans

l'accomplissement de ses fonctions; il a prié également le Directeur exécutif de lui rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, à sa trente-sixième session, en 1993, de la suite donnée à la résolution (résolution 1991/48).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, l'Organe fera rapport au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, sur ses travaux de 1992.

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-sixième session, y compris les observations de la Commission sur le rapport du Secrétaire général concernant la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (E/1993/29, Supplément No 9)

Actualisation du Plan d'action à l'échelle du système par le Comité administratif de coordination

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur les dispositions administratives de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 (E/1993/45)
